

## Arrêté n° 35/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur l'Avenue du 8 mai 1945, afin de permettre l'exécution de travaux de raccordement EDF – par l'entreprise SOTEM, du 28 janvier au 4 février 2015 inclus.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de raccordement EDF – par l'entreprise SOTEM, du 28 janvier au 4 février 2015 inclus au regard du n° 10 Av. du 8 mai 1945, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'Avenue du 8 Mai 45, de la manière suivante :

- **Circulation et Stationnement interdits sur l'emprise des travaux – sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du 10, avenue du 8 Mai 1945.**
- **Circulation alternée par feux ou manuelle – travaux sur trottoir et en ½ chaussée – rétrécissement de la chaussée.**

Les entreprises de transports en commun devront être informées par l'entreprise.

**En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.**

**Article 2** L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires seront pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment un alternat par feux ou manuel.**

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

